

Saint-Laurent-Nouan, le 26 janvier 2024.

**ARRETE S 24-02
INTERDISANT L'UTILISATION
DE TERRAINS DE SPORTS**

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur de football du complexe sportif Victor Thivierge rendu impraticable en raison des conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant que toute utilisation risque d'affecter gravement l'aire de jeux et qu'il convient de préserver le terrain,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain d'honneur de football du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter **du vendredi 26 janvier 2024 jusqu'au dimanche 28 janvier 2024 inclus**.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^{ème} : En cas de contestation, cet arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

Article 4^{ème} : Messieurs les Gardes Champêtres et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, au Président du club de football et affiché sur place (stade).

Le Maire-adjoint,
Christophe LAURENT

